

Proposition de révision de la politique d'exonération des frais de formation

Document présenté à la CFVU du 09 mai 2019

Délibération N° 2012/10/23-18 :

OBJET : Révision des modalités d'exonération des droits de formation continue.

Le Conseil d'Administration approuve les modalités d'exonération des droits de formation continue suivantes :

- Toute demande d'exonération inférieure à 50 % du montant global des droits de formation continue est examinée et validée directement au sein de la composante de rattachement.
- Toute demande d'exonération supérieure à 50 % du montant global des droits de formation continue doit faire l'objet d'un examen et d'une validation en commission d'exonération du SUFA, avec avis préalable de la composante.
- La redevance minimale est fixée à 50 €.
- La décision finale appartient au Vice-président du CEVU sur délégation du Président.

Proposition :

OBJET : Révision des modalités d'exonération des frais de formation continue.

Le Conseil d'Administration approuve les modalités d'exonération des frais de formation continue suivantes :

- Si le montant à exonérer est inférieur à 50 % du montant global des frais de formation continue, la demande fait l'objet d'un examen et d'une validation directement au sein de la composante de rattachement.
- Si le montant à exonérer est supérieur à 50 % du montant global des frais de formation continue, la demande doit faire l'objet d'un examen individuel et d'une validation en commission d'exonération du SFPC, avec avis préalable de la composante. Une procédure et un barème sont proposés par le SFPC permettant d'assurer une équité de traitement des stagiaires de formation continue.
- Les frais de la VAE peuvent faire l'objet d'une exonération jusqu'à 50 %, la demande fait l'objet d'un examen individuel et d'une validation en commission d'exonération du SFPC. Un barème spécifique est établi par le SFPC.
- La redevance minimale est fixée à 50 €.
- La décision finale appartient au Directeur du SFPC par délégation du Président.